

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3025

20 octobre 2014

SOMMAIRE

Alu Holdings S.à r.l.	145160	KKR Retail Partners Capco S.à r.l.	145166
BigBoard Holding S.A.	145177	Lagena Company A.G.	145199
Bowling Klub Pin Devils 06 Fuussekaul a.s.b.l	145162	Martel Participations S.à r.l.	145167
CBR Holding (Luxembourg) S.A.	145154	Moduconcept S.A.	145178
Custom House Fund Services (Luxem- bourg) S.A.	145169	Netcom.Lu	145179
Data Center S.C.A.	145193	New Kids	145174
DD Holding S.à r.l.	145154	Noel International S.A.	145158
Dundee International (Luxembourg) Hol- dings S.à r.l.	145199	Nouvelle Euro-Technique S.à r.l.	145200
Elysee Finance Sàrl	145154	OCM Archill Debtco S.à r.l.	145188
F.D.Q. S.A.	145186	OCM Avon Debtco S.à r.l.	145188
Fédération des Conseillers et Certifica- teurs énergétiques	145199	Orion III European 4 S.à r.l.	145196
Galey & Lord Overseas S.à r.l.	145190	Orizava S.A. SPF	145199
Infomail S.A.	145186	Puma 38 S.A.	145182
Kara Finance SPF S.A.	145171	Securo Lux S.A.	145172
KKR Gaudi S.à r.l.	145163	Stepstone Financial Holdings S.à r.l.	145177
		Stockfish SPF	145156
		TMF Fund Services (Luxembourg) S.A. ..	145169

DD Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 152.948.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139511/10.

(140158192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

CBR Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 186.334.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} avril 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 2 mai 2014.

Référence de publication: 2014140162/11.

(140159414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Elysee Finance Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 180.489.

Im Jahre zweitausend und vierzehn, am vierten Tag des Monats September.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH mit Amtswohnsitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Norbert Wladimir GIESEN, Unternehmer, geboren am 12. Juni 1932 in Kleve (Deutschland), wohnhaft in D-50858 Köln, 64, Frankenstrasse.

Welcher Komparent, den unterzeichneten Notar ersuchte, Nachfolgendes zu beurkunden:

I. Der Erschienene, vorbenannt, ist alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Elysee Finance S.à r.l.“, mit Sitz in L-6468 Echternach, Zone Industrielle, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Edouard DELOSCH, mit dem Amtssitz in Diekirch, am 25. September 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2814, vom 9. November 2013, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion B und Nummer 180.489. Die Satzung der Gesellschaft wurde seit der Gründung noch nicht abgeändert. (hiernach „die Gesellschaft“).

II. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundert fünfundsiebzig Euro (EUR 125,-), alle dem Herrn Norbert Wladimir GIESEN (der „Alleingesellschafter“), vorbenannt, zugeteilt.

Somit ist das gesamte Kapital hier vertreten.

III. Der Alleingesellschafter erklärt vollständig über die Beschlüsse unterrichtet worden zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft Elysee Finance S.à r.l. um dreihunderttausend Euro (EUR 300.000,-) um es von seinem augenblicklichen Betrag von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf dreihundertzwölftausendfünfhundert Euro (EUR 312.500,-) zu bringen, durch die Schaffung von zweitausendvierhundert (2.400) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert fünfundsiebzig Euro (EUR 125,-), welche dieselben Rechte und Pflichten genießen wie die vorhandenen Gesellschaftsanteile;

2. Annahme der Zeichnung und Einzahlung der zweitausendvierhundert (2.400) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einhundert fünfundsiebzig Euro (EUR 125,-) durch den alleinigen Gesellschafter in Höhe von dreihunderttausend Euro (EUR 300.000,-) mittels einer Sacheinlage bestehend aus 87.994 Aktien der Gesellschaft Elysée Cosmétiques S.A.S.;

3. Dementsprechende Abänderung des Artikels 6 der Gesellschaftssatzung um den vorherigen angenommenen Beschlüssen Rechnung zu tragen;

4. Verschiedenes.

IV. Gemäß der Tagesordnung ersuchte der alleinige Anteilhaber alsdann, den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse, zu beurkunden, wie folgt:

Erster Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um dreihunderttausend Euro (EUR 300.000,-) zu erhöhen, um es von seinem augenblicklichen Betrag von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf dreihundertzwölftausendfünfhundert Euro (EUR 312.500,-) zu bringen, durch die Schaffung von zweitausendvierhundert (2.400) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert fünfundsiebzig Euro (EUR 125,-), welche dieselben Rechte und Pflichten genießen wie die vorhandenen Gesellschaftsanteile.

Zweiter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, dass die zweitausendvierhundert (2.400) neue Anteile wie folgt gezeichnet werden:

Zeichnung und Zahlung

Daraufhin erschien der Alleingesellschafter, Herr Norbert Wladimir GIESEN, Unternehmer, geboren am 12. Juni 1932 in Kleve (Deutschland), wohnhaft in D-50858 Köln, 64, Frankenstrasse,

welcher erklärt hiermit die zweitausendvierhundert (2.400) neuen Aktien mit einem Nennwert von EUR 125,- (hundert fünfundsiebzig Euro) zu zeichnen und diese in Höhe von EUR 300.000,- (dreihunderttausend Euro), mittels Einbringung einer Sacheinlage bestehend aus 87.994 Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 50,- (fünfzig Euro) der Gesellschaft Elysée Cosmétiques S.A.S., einer Gesellschaft nach französischem Handelsrecht, mit dem Gesellschaftssitz in F-57601 Forbach, Zone Industrielle Technopole Sud, eingetragen im Handelsregister von Sarreguemines unter der Nummer TI 394882104, voll einzuzahlen.

Die Partei hat den Wert der vorbezeichneten Sacheinlage auf einen Gesamtwert von dreihunderttausend Euro (EUR 300.000,-) festgesetzt, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar durch eine Erklärung der Geschäftsführung der Gesellschaft Elysee Finance S.à r.l. und durch einen Einbringungsvertrag des Zeichners festgestellt wurde, welche Dokumente dem Notar vorgelegt wurden und die Erklärung der Geschäftsführung an der vorliegenden notariellen Urkunde zum Zwecke der Registrierung beigefügt wird.

Die zeichnende Person erklärt, dass diese Einlage frei von jeder Verpfändung, Pfandrecht oder anderen Lasten ist.

Aufteilung der Anteile

Infolge vorangehender Kapitalerhöhung werden die gesamten zweitausendfünfhundert (2.500) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert fünfundsiebzig Euro (EUR 125,-) der Gesellschaft „Elysee Finance S.à r.l.“ in Zukunft wie folgt gehalten:

- Herr Norbert Wladimir GIESEN, vorgenannt

zweitausendfünfhundert Anteile 2.500

Total: zweitausendfünfhundert Anteile 2.500

Dritter Beschluss

Infolge der Erhöhung des Gesellschaftskapitals und als Konsequenz der vorangegangenen Beschlüsse, beschließt der Alleingesellschafter Artikel 6 der Gesellschaftssatzung dementsprechend abzuändern, welcher von nun an wie folgt lauten wird:

Art. 6. „Das Gesellschaftskapital beträgt dreihundertzwölftausendfünfhundert Euro (312.500,- EUR), aufgeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Anteile von jeweils einhundert fünfundsiebzig Euro (125,- EUR).“

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf eintausend siebenhundert Euro (EUR 1.700,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Ettelbrück, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: N. W. GIESEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 05 septembre 2014. Relation: DIE/2014/11154. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 09 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140792/86.

(140160072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Stockfish SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 182.694.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of the month of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr. Bruno LADRIERE, director of companies, born in Puteaux (France), on August 5, 1961, residing in W8 6QD London, 10 Stratford Road (United Kingdom),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the notary officiating, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company qualified as family wealth management company ("société de gestion de patrimoine familial") "Stockfish SPF", established and having its registered office in L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 182694, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the officiating notary, on December 6, 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 233 of January 25, 2014,

and that the articles of association (the "Articles") have not been amended since;

- That the appearing person is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that he has taken, through his Proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of seventy-eight thousand Euros (78,000.- EUR) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to ninety thousand five hundred Euros (90,500.- EUR), by the creation and issuance of seventy-eight thousand (78,000) new shares with a nominal value of one Euro (1.-EUR) each.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Partner, represented as stated here before, declares to subscribe for the seventy-eight thousand (78,000) newly issued shares and to fully pay them up by a contribution in kind consisting in five hundred (500) shares, representing 3.34% of the share capital of the simplified joint stock company ("société par actions simplifiée") governed by the laws of France "MC GROUP", established and having its registered office in F-93300 Aubervilliers, 45, avenue Victor Hugo, Parc des Portes de Paris, bâtiment 270, registered with the Trade and Companies Register of Bobigny under number 500 156 237.

Evidence of the contribution in kind existence

Proof of the ownership and the value of the shares brought in has been given to the undersigned notary by:

- a statement issued by the board members of "MC GROUP" dated June 13, 2014 attesting the current number of shares, their value and their ownership; and

- a statement issued by the sole manager of the Company dated July 23, 2014 accepting the valuation of the shares made by the board members of "MC GROUP".

Said statements, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Effective implementation of the contribution

The aforesaid subscriber Mr. Bruno LADRIERE furthermore declares:

- that all the shares are fully paid up;

- that there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to acquire one or several shares;

- that such shares are legally and conventionally freely transferable;

- that he is, in his quality as contributor, the sole owner of the shares brought in;

- that all formalities shall be carried out in France in order to formalise the transfer and to render them effective anywhere and towards any third party.

145157

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Sole Partner resolves to amend article 5 of the Articles in order to give it the following wording:

“ **Art. 5. Share capital.** The Company’s subscribed share capital is fixed at ninety thousand five hundred Euros (90,500.- EUR), represented by ninety thousand five hundred (90,500) shares having a nominal value of one Euro (1.- EUR) each.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand three hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le trente et unième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Bruno LADRIERE, administrateur de société, né à Puteaux (France), le 5 août 1961, demeurant à W8 6QD Londres, 10 Stratford (Royaume-Uni),

ici représenté Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le “Mandataire”), en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d’acter:

- Que la société à responsabilité limitée qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial “Stockfish SPF”, établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 182694, (la “Société”), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 6 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 223 du 25 janvier 2014,

et que les statuts (les “Statuts”) n’ont plus été modifiés depuis lors;

- Que le comparant est le seul associé actuel (l’“Associé Unique”) de la Société et qu’il a pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide d’augmenter le capital social de la Société d’un montant de soixante-dix-huit mille euros (78.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) à quatre-vingt-dix mille cinq cents euros (90.500.- EUR), par la création et l’émission de soixante-dix-huit mille (78.000) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale d’un euro (1.- EUR) chacune.

Souscription - Libération

Ensuite, l’Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire aux soixante-dix-huit mille (78.000) parts sociales nouvellement émises et de les libérer intégralement moyennant apport en nature consistant en l’apport en nature de cinq cents (500) actions, représentant 3,34% du capital social de la société par actions simplifiée régie par les lois de France “MC GROUP”, établie et ayant son siège social à F-93300 Aubervilliers, 45, avenue Victor Hugo, Parc des Portes de Paris, bâtiment 270, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 500 156 237.

Preuve de l’existence de l’apport en nature

La preuve de la propriété et de la valeur des actions apportée a été donnée au notaire soussigné par le biais:

- d’une déclaration faite par le conseil d’administration de “MC GROUP” en date du 13 juin 2014 qui atteste du nombre actuel d’actions, de leur valeur et de leur propriété; et

- d'une déclaration faite par le gérant unique de la Société en date du 23 juillet 2014, par laquelle ce dernier accepte l'évaluation des actions faite par le conseil d'administration de "MC GROUP".

Lesdites déclarations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Réalisation effective de l'apport

Le souscripteur prédit Monsieur Bruno LADRIERE déclare en outre:

- que toutes les actions sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs actions;
- que lesdites actions légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'il est, en sa qualité d'apporteur, le seul propriétaire des actions apportées;
- que toutes formalités seront réalisées en France aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution prise ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à somme de quatre-vingt-dix mille cinq cents euros (90.500,- EUR), représenté par quatre-vingt-dix mille cinq cents (90.500) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2014. LAC/2014/36770. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 août 2014.

Référence de publication: 2014140498/140.

(140159552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Noel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.251.

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NOEL INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 43-45, Allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 86251, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 861 du 6 juin 2002. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Jacques DELVAUX, en date du 17 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1282 du 14 juin 2011 page 61514.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alessandro CUSUMANO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie BRAYER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Massimiliano SELIZIATO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 330.000 (trois cent trente mille) actions, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de EUR 33.000.000 (trente-trois millions d'Euros), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Changement de la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 septembre de chaque année et pour la première fois pour l'exercice allant extraordinairement du 1^{er} janvier 2014 au 30 septembre 2014.
3. Modification de l'article 22 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
«L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.»
4. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 2^{ème} jeudi du mois d'avril à 14.00 heures au 3^{ème} jeudi du mois janvier à 14.00 heures et pour la première fois en 2015 pour l'approbation de l'exercice allant extraordinairement du 1^{er} janvier 2014 au 30 septembre 2014.
5. Modification de l'article 23 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
«L'Assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 3^{ème} jeudi du mois de janvier de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, l'assemblée constate que les actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué (avec toutes les informations nécessaires) au préalable, renoncent aux formalités de convocation.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de:

- de modifier les dates de l'année sociale de la Société afin qu'elle débute le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante; et
- que l'année sociale en cours de la Société qui a débuté le 1^{er} janvier se terminera le 30 septembre 2014 au lieu du 31 décembre 2014.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier par conséquent l'article 22 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.»

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du 2^{ème} jeudi du mois d'avril à 14.00 heures au 3^{ème} jeudi du mois de janvier à 14.00 heures et pour la première fois en 2015 pour l'approbation de l'exercice allant extraordinairement du 1^{er} janvier 2014 au 30 septembre 2014.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier par conséquent l'article 23 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'Assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 3^{ème} jeudi du mois de janvier de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. CUSUMANO, S. BRAYER, M. SELIZIATO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 05 septembre 2014. Relation: RED/2014/1962. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 08 septembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014140401/79.

(140159097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Alu Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.592.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of August.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Abris CEE Mid-Market Fund LP, a limited partnership existing under the laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands,

2) CEE Equity Holdings LP a limited partnership existing under the laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands, and

3) Nordea Private Equity III - Global Fund of Funds K/S, having its registered office at 3, Strandgrade, DK-1401 Copenhagen, Denmark,

duly represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, having his professional address in Luxembourg, by virtue of three proxies.

The proxies shall be signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named parties, acting in their above stated capacity, declare:

I. That Alu Holdings S.à r.l. a société à responsabilité limitée, organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B141592, has been incorporated pursuant to a notarial deed dated August 27, 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 2383 of September 30, 2008. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a notarial deed of 1st of February 2010, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 713 of April 6, 2010.

II. That the share capital of the Company is fixed at Twenty-five Million euro (EUR 25,000,000.-), represented by 8,333,334 (eight million three hundred thirty-three thousand three-hundred thirty-four) class A shares, 8,333,333 (eight million three hundred thirty-three thousand three-hundred thirty-three) class B shares, 8,333,333 (eight million three hundred thirty-three thousand three-hundred thirty-three) class C shares of EUR 1 (one euro) each, entirely subscribed for and paid up.

III. That the agenda of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.
2. Appointment of the liquidator and determination of the powers to be given to the liquidator.
3. Miscellaneous

The appearing party representing the entire share capital and having waived its right to receive convening notices, requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the "Law"), the general meeting of shareholders decides to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting of shareholders decides to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 5, Rue Guillaume J. Kroll, L -1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration number with the Luxembourg trade and companies register is B 142389, duly represented by Gérard Becquer, as liquidator of the Company, for an indefinite term.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrances; remove any outstanding charge in its sole discretion.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period he will fix.

There being no further business, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by name, first name, and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed this deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze le onzième jour du mois d'août,

par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Abris CEE Mid-Market Fund LP, une société constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social à Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands,

2) CEE Equity Holdings LP une société constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social à Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands, et

3) Nordea Private Equity III - Global Fund of Fudns K/S, ayant son siège social à 3, Strandgrade, DK-1401 Copenhagen, Denmark,

dûment représentées par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la représentante des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné de documenter ce qui suit:

I. Que Alu Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B142389, a été constituée en vertu d'un acte notarié du 27 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 2383 du 30 septembre 2008. Les statuts en ont été modifiés suivante acte notarié du 1^{er} février 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 713 du 6 avril 2010.

II. Le capital social est fixé à EUR 25.000.000 (vingt-cinq millions d'euros) représenté par 8.333.334 (huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-six) actions de classe A, 8.333.333 (huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois) actions de classe B et 8.333.333 (huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois) actions de classe C de EUR 1,- (un euro) chacune entièrement souscrites et libérées.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire des associés de la Société a pour ordre du jour:

1) Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;

2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3) Divers.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à tout droit de convocation, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

145162

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'assemblée générale des associés décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'assemblée générale des associés décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 5, Rue Guillaume J. Kroll, L -1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142389, dûment représentée par Gérard Becquer en tant que liquidateur, pour une durée indéterminée.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir demander des autorisations supplémentaires à l'assemblée des associés.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements; enlever toutes charges subsistantes selon sa volonté.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française sur demande de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparants, connue du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite représentante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 août 2014. Relation: LAC/2014/39233. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140633/127.

(140160199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Bowling Klub Pin Devils 06 Fuussekaul a.s.b.l, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.

R.C.S. Luxembourg F 10.072.

—
STATUTEN

im jahr zwei tausend vierzehn (2014), den (06.09.2014) sind anwehsend die gründungsmitglieder sind:

1/ becker norbert 13.09.194 in differdingen wohnhaft 31 um knupp I-9678 nothum rentner

2/ oberweis henri 28.05.1957 in grevenmacher wohnhaft 35, rue th.waquant I-4345 esch/alzette rentner

3/ muller carine 04.09.1961 in luxemburg wohnhaft 31 um knupp I-9678 nothum hausfrau

4/ fischer bea 09.01.1958 in thionville wohnhaft 31, rue des charretiers I-9514 wiltz hausfrau

5/ garçon patricia 13.09.1966 luxemburg wohnhaft 1, rue des champs I-7443 lintgen rentner

6/ barbier paul 20.09.1963 luxemburg wohnhaft 60, e.& a. mayrisch I-8528 colpach-haut arbeiter

7/ gregorius georges 09.10.1951 simmern wohnhaft maison 13 I-9673 oberwampach

Art. 1. Name. bowling klub pin devils 06 fuussekaul a.s.b.l.

Art. 2. Gründung. die a.s.b.l. wurde am 06.09.2014 gegründet

Art. 3. Sitz. die a.s.b.l. hat den Sitz in 4 fuussekaul I- 9156 heiderscheid gemeinde esch/sauer

Art. 4. der verein (a.s.b.l.) hat zum zweck seine Mitglieder zum sport anzuhalten und durch Veranstaltungen geselliger und freundlicher art zusammen zubringen.

Art. 5. um Mitglied zu werden, muss man sich beim Vorstand anmelden und sich verpflichten jährlich eine Mitgliedskarte von 10.-€ zu zahlen.

Art. 6. der Vorstand behält sich das Recht vor den Termin der Generalversammlung zu bestimmen, falls er dies für notwendig erachtet.

Art. 7. der Verein (a.s.b.l.) wird durch einen Vorstand bestehend aus 7 Personen geleitet und zwar;

- 1 Präsident
- 1 Vize-Präsident
- 2 Schriftführerinnen
- 1 Kassiererin
- 2 Beisitzende

alle 4 Jahre erfolgen Neuwahlen von 3 respektiv, Vorstandsmitgliedern. Diese werden durch das Los bestimmt. Da der Präsident und der Schriftführer nicht beide gleichzeitig neugewählt werden dürfen, wird nach 4 Jahren die Beteiligung einer der beiden an der Neuwahl, durch das Los bestimmt. Bewerber für die Neuposten im Vorstand müssen ihre Kandidatur spätestens 8 Tage vor der Generalversammlung schriftlich beim Schriftführer einreichen. Der Präsident wird vom Vorstand bestimmt.

Art. 8. Einnahmen und Ausgaben dürfen nur vom Kassierer oder Präsidenten erledigt werden und sie sind genau in das Kassenbuch einzutragen.

Art. 9. Um Geld vom Bankkonto abheben zu können ist die Unterschrift vom Präsidenten und Kassierer erforderlich.

Art. 10. Der Vorstand überwacht und garantiert die integrale Ausführung der Statuten. Der Präsident eröffnet und leitet die Versammlung und erteilt oder entzieht das Wort nach Gutdünken, er ist befugt Unruhestifter die Mitgliedschaft zu entziehen. Sollte der Präsident verhindert sein an einer Versammlung teilzunehmen, so wird er durch den Vize-Präsident ersetzt.

Art. 11. Der Verein (a.s.b.l.) kann die Missverständnisse nur durch Beschluss einer Generalversammlung aufgelöst werden, er bleibt jedoch bei einer Mindestzahl von 7 Leuten bestehen. Die Vereinskasse wird in diesem Fall nicht aufgelöst.

Art. 12. Bei Ausschluss oder Austritt besteht kein Anspruch auf die Gelder der Vereinskasse.

Art. 13. Ende des Jahres wird der Vorstand einige Vorschläge machen, was der Verein unternimmt. Die Vorschläge werden dann dem ganzen Verein vorgelegt und die Mitglieder können entscheiden.

Art. 14. Alle Mitglieder sind verpflichtet von diesen Statuten Kenntnis zu nehmen und dieselben genauestens zu betrachten.

Art. 15. Bei Auflösung des Vereins verfällt die Vereinskasse an einen Wohltätigkeitsverein nach Abzug aller Unkosten.

Art. 16. In der Generalversammlung werden auch Kassenrevisoren gewählt, die aber nicht Vorstandsmitglieder sind. Sie haben die Aufgabe, jährlich einmal, und zwar eine Woche vor der Generalversammlung die Kasse zu kontrollieren.

Art. 17. Dieser Verein entzieht sich von allen religiösen und politischen Machenschaften.

Unterschriften.

Référence de publication: 2014140619/55.

(140158965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

KKR Gaudi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.120.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingegrund.

R.C.S. Luxembourg B 182.146.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of September,
Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

KKR European Fund III, Limited Partnership, a Limited Partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, registered with the Cayman Islands' registrar of exempted companies under number MC-20071 and with registered office at Uglan House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, here represented by Flora Gibert, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her; and,

KKR Partners II (International), L.P., a limited partnership organised under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands under number MC-20420, having its registered office

at PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104 Cayman Islands, represented by Flora Gibert, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her,

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of KKR Gaudi S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 59 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B182146, incorporated by a notarial deed drawn up by Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 27th November 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C ") on 2 January 2014 number 8 page 340. The articles of association of the company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 18 February 2014 published in the Memorial C number 1175 on 9 May 2014

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties representing 100 % of corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) so as to raise it from its current amount of two million one hundred thousand Euro (EUR 2,100,000.-) to two million one hundred twenty thousand Euro (EUR 2,120,000.-) by creating and issuing a total number of two million (2,000,000) new shares (collectively referred as the "New Shares") divided into classes of shares as stated below and each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) together with a global share premium of an amount of one million nine hundred eighty thousand Euro (EUR 1,980,000.-) and all having the rights and obligations as set out in the Articles. The New Shares are issued as follows:

- two hundred thousand (200,000) Class A Shares;
- two hundred thousand (200,000) Class B Shares;
- two hundred thousand (200,000) Class C Shares;
- two hundred thousand (200,000) Class D Shares;
- two hundred thousand (200,000) Class E Shares;
- two hundred thousand (200,000) Class F Shares;
- two hundred thousand (200,000) Class G Shares;
- two hundred thousand (200,000) Class H Shares;
- two hundred thousand (200,000) Class I Shares; and
- two hundred thousand (200,000) Class J Shares.

Having stated the renunciation by KKR Partners II (International), L.P., to its preferential right to subscribe, the New Shares are subscribed for as follows:

KKR European Fund III, Limited Partnership, declares to subscribe for two hundred thousand (200,000) Class A Shares; two hundred thousand (200,000) Class B Shares; two hundred thousand (200,000) Class C Shares; two hundred thousand (200,000) Class D Shares; two hundred thousand (200,000) Class E Shares; two hundred thousand (200,000) Class F Shares; two hundred thousand (200,000) Class G Shares; two hundred thousand (200,000) Class H Shares; two hundred thousand (200,000) Class I Shares; and two hundred thousand (200,000) Class J Shares, each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01).

Such new shares issued are fully paid up by a contribution in cash for a total amount of two million euros (EUR 2,000,000.-) out of which: (i) twenty thousand euros (EUR 20,000.-) are allocated to the Company's share capital and (ii) one million nine hundred eighty thousand euros (EUR 1,980,000.-) are allocated to the Company's share premium account; such premium being attached to all of the classes of shares of the Company.

The proof of the existence and the value of the contribution has been produced to the undersigned notary through a certificate issued by the bank.

Second resolution

The Shareholders resolve to fully amend and restate the article 5.1 of the Articles (share capital) to reflect the above resolution, which shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is two million one hundred twenty thousand Euro (EUR 2,120,000.-) divided into as follows:

twenty-one million two hundred thousand (21,200,000) Class A Shares (the "Class A Shares"), twenty-one million two hundred thousand (21,200,000) Class B Shares (the "Class B Shares"), twenty-one million two hundred thousand (21,200,000) Class C Shares (the "Class C Shares"), twenty-one million two hundred thousand (21,200,000) Class D Shares (the "Class D Shares"), twenty-one million two hundred thousand (21,200,000) Class E Shares (the "Class E Shares"), twenty-one million two hundred thousand (21,200,000) Class F Shares (the "Class F Shares"), twenty-one million two hundred thousand (21,200,000) Class G Shares (the "Class G Shares"), twenty-one million two hundred thousand

(21,200,000) Class H Shares (the "Class H Shares"), twenty-one million two hundred thousand (21,200,000) Class I Shares (the "Class I Shares"), and twenty-one million two hundred thousand (21,200,000) Class J Shares (the "Class J Shares"), each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) and having their rights and obligations as set out in these Articles of Incorporation.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand six hundred euros (EUR 2,600.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'année deux mille quatorze, le quatre septembre,

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

KKR European Fund III, Limited Partnership, un limited partnership régi par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social au Uglad House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, et immatriculé au registre des Iles Cayman sous le numéro MC-20071, représenté par Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui-donnée sous seing privé; et,

KKR Partners II (International), L.P., un limited partnership régi par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social au PO Box, 309 GT Uglad House, South Church Street, George Town Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, et immatriculé au registre des Iles Cayman sous le numéro MC-20420, représenté par Flora Gibert, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui-donnée sous seing privé

Lesquelles parties comparantes sont les associés (les "Associés") de KKR Gaudi S.à r.l. (ci- après, la "Société"), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182146, constituée en vertu d'un acte notarié rédigé par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, le 27 novembre 2013 publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") en date du 2 janvier 2014 numéro 8 page 340. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 février 2014 publié au Mémorial C numéro 1175 du 9 mai 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités auprès des autorités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentant 100% du capital social, ont requis du notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-) afin de la porter de son montant actuel de deux millions cent mille euros (EUR 2.100.000,-) à deux millions cent-vingt mille euros (EUR 2.120.000,-) en créant et émettant un total de deux millions (2.000.000) de nouvelles parts sociales (collectivement dénommées les "Nouvelles Parts Sociales") divisées en catégories de parts sociales comme indiqué ci-dessous et ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (0,01 EUR) et avec paiement d'une prime d'émission d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.980.000,-) et ayant toutes les droits et obligations définis dans les Statuts. Les Nouvelles Parts Sociales sont émises comme suit:

- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie A;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie B;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie C;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie D;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie E;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie F;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie G;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie H;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie I;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie J.

Ayant constaté la renonciation par KKR Partners II (International), L.P., à son droit préférentiel de souscription, les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites comme suit:

KKR European Fund III, Limited Partnership, déclare souscrire à deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie A; deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie B; deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie C; deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie D; deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie E; deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie F; deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie G; deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie H; deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie I; deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie J ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (0,01 EUR).

Ces nouvelles parts sociales sont entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) dont: (i) vingt mille euros (EUR 20.000,-) sont alloués au capital social de la Société et (ii) un million neuf cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.980.000,-) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société; et

La preuve de l'existence de l'apport a été produite au notaire soussigné par production d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier entièrement l'article 5.1 des Statuts (Capital Emis) afin de refléter la résolution précédente qui se lira, comme suit:

" Art. 5. Capital Émis.

5.1 Le capital émis de la Société est fixé à:

deux millions cent vingt mille Euro (2.120.000,- EUR) divisé en vingt et un millions deux cent mille (21.200.000) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A"), vingt et un millions deux cent mille (21.200.000) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"), vingt et un millions deux cent mille (21.200.000) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C"), vingt et un millions deux cent mille (21.200.000) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"), vingt et un millions deux cent mille (21.200.000) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E"), vingt et un millions deux cent mille (21.200.000) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F"), vingt et un millions deux cent mille (21.200.000) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G"), vingt et un millions deux cent mille (21.200.000) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H"), vingt et un millions deux cent mille (21.200.000) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"), vingt et un millions deux cent mille (21.200.000) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J"), ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune et ayant les droits et obligations tels que définis dans les Statuts.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés à deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 5 septembre 2014. Relation: LAC/2014/41373. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014140925/171.

(140159854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

KKR Retail Partners Capco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 176.405.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139702/10.

(140158521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Martel Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 190.000.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le cinq septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme München S.A., SPF, avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.463,

dûment représentée par le président de son conseil d'administration, à savoir Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de Martel Participations S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la société anonyme München S.A., SPF, préqualifiée.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ZIMMER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 08 septembre 2014. Relation: ECH/2014/1613. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140973/134.

(140159905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

**TMF Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. Custom House Fund Services (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.384.

In the year two thousand and fourteen, on the fifth of August.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

Was held

an Extraordinary General Meeting of "Custom House Fund Services (Luxembourg) S.A.", (the "Company"), R.C.S. Luxembourg B 66 384, a société anonyme having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond SCHROEDER, notary then residing in Mersch, dated October 1, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 792 of October 29, 1998.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 14, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 3030 of December 29, 2008.

The meeting was chaired by Mr Ralf Voelker, Director, with professional address at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Jan Lubawinski, Director, with professional address at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

I. -The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented together with the number of shares held by them are shown on the attendance list, which is signed by the proxies, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed with the registration authorities

2. It appears from an attendance list that all the six hundred and twenty five (625) ordinary shares were represented (in attendance or by proxy) at the meeting so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

II. - The agenda of the meeting is the following:

1. To change the denomination of the Company from “Custom House Fund Services (Luxembourg) S.A.” to “TMF Fund Services (Luxembourg) S.A.” and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation.

2. To change the date of the annual general meeting to 3rd Friday | June in June and to amend Article 8 of the Articles of Incorporation, of the Company

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The denomination of the Company is changed from “Custom House Fund Services (Luxembourg) S.A.” to “TMF Fund Services (Luxembourg) S.A.”.

As a consequence, Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

“ **Art. 1.** There exists a corporation in the form of a “société anonyme” under the name of “TMF Fund Services (Luxembourg) S.A.” (the “Company”).”

Second resolution

It is resolved to change the date of the annual general meeting and to amend the first sentence of article 8 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 8. (first sentence).** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the third Friday of the month of June at 11.00 a.m.”

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in the case of divergence between the English and French text, the English version of it will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed

Traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le cinq août.

Par-devant Nous Maître, Henri HELLINCKX notaire de résidence à Luxembourg.

S’est réunie

l’Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de “Custom House Fund Services (Luxembourg) S.A.”, (la “Société”) R.C.S. Luxembourg B 66 384, une société anonyme ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 792 du 29 octobre 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 3030 du 29 décembre 2008.

L’Assemblée est ouverte sous la présidence Monsieur Ralf Voelker, Director, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l’assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jan Lubawinski, Director, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d’acter que:

1. Les actionnaires représentés et le nombre d’actions détenus par eux sont renseignés sur la liste des présences signées par les détenteurs de procurations, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Cette liste de même que les procurations seront annexées au présent acte et seront enregistrées avec lui.

2. Il apparaît de la liste des présences que les 625 actions ordinaires étaient représentées (par présence directe ou par procuration) à l’Assemblée de telle manière que l’Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l’ordre du jour.

II. L’ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de “Custom House Fund Services (Luxembourg) S.A.” en «TMF Fund Services (Luxembourg) S.A.» et modification subséquente de l’article 1^{er} des statuts.

2. Changement de la date de l’assemblée générale annuelle au 3^{ème} vendredi du mois de juin et modification afférente de l’article 8 des statuts.

L'assemblée après avoir approuvé tout ce qui précède, prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de "Custom House Fund Services (Luxembourg) S.A." en «TMF Fund Services (Luxembourg) S.A.».

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "TMF Fund Services (Luxembourg) S.A." (la "Société").”

Deuxième résolution

Il est décidé de changer la date de l'assemblée générale annuelle et de modifier l'article 8 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 8. (première phrase)**. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. VOELKER, J. LUBAWINSKI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 août 2014. Relation: LAC/2014/37788. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140718/105.

(140159685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Kara Finance SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 48.745.

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KARA FINANCE SPF S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faiencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 48.745, constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 532 du 17 décembre 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 96 du 18 janvier 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

OMNES & Partners S.A., ayant son siège social à 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2014. Relation: LAC/2014/36863. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140922/61.

(140160059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Securo Lux S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.149.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth of August.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Securo Lux S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.149 (the "Company"), incorporated by a notarial deed of the undersigned notary, enacted on 30 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 126 of 21 January 2010. The articles of association have been amended by a deed of the undersigned notary of 16 January 2014, published in the Mémorial C, number 1002 of 18 April 2014.

The meeting is presided by Ms. Janin Söder, private employee, with professional address in Munsbach.

The chairman appoints as secretary Mrs. Arlette Siebenaler, private employee, with professional address in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mrs. Karolina Richard, private employee, with professional address in Munsbach.

The chairman requests the notary to act that:

The sole shareholder, exercising the powers of the General Meeting, requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain attached hereto to be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the 310 (tree hundred ten) shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euros), representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the date of the annual general meeting of the Company and subsequent amendment of the English and French versions of article 8 of the Company's articles of association;

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved to change the date of the annual general meeting to the third Friday of the month of June at 10:00 a.m.

Second resolution:

As a consequence, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company as follows:

” **Art. 8. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Friday of the month of June at 10:00 a.m. and for the first time in 2011.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,200.-.

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatre août.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Securo Lux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.149 (la «Société»), constituée suivant un acte notarié du notaire soussigné, daté du 30 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 126 du 21 janvier 2010. Les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 janvier 2014, publié au Mémorial C, numéro 1002 du 18 avril 2014.

L'assemblée est présidée par Melle Janin Söder, employée privée, avec adresse professionnelle à Munsbach.

Le président désigne comme secrétaire Mme Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur Mme Karolina Richard employée privée, avec adresse professionnelle à Munsbach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient est reporté sur une liste de présence. Cette liste et la procuration signée par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros), représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'actionnaire unique déclare expressément avoir été valablement et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la Société et modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société dans leurs versions anglaise et française;

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'actionnaire unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé de modifier la date de l'assemblée générale annuelle au troisième vendredi du mois de juin.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article 8 est modifié comme suit:

« **Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 10:00 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2011.»

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, ont été estimés à environ EUR 1.200.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite du présent acte aux comparants, ils ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. SÖDER, A. SIEBENALER, K. RICHARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 août 2014. Relation: LAC/2014/37784. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Référence de publication: 2014141110/102.

(140159885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

New Kids, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 189.995.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le cinq septembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Sébastien LEOPOLD, administrateur de sociétés, né le 27 mars 1976 à Schiltigheim (France), et demeurant au 46, rue de Provence, F-75009 Paris (France),

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée existe sous la dénomination de «New Kids».

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société pourra notamment employer ses fonds en vue de l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La société pourra également prêter son assistance en matière de gestion et d'organisation, à toutes filiales, de façon rémunérée ou non.

La Société pourra acquérir, détenir, louer ou céder tout immeuble pour son compte propre.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie d'émission publique ou privée d'actions, d'obligations, de titres et instruments de toute nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, ainsi qu'à des sociétés affiliées. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever des charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut notamment réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

En tout état de cause, la Société ne peut effectuer une activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, au Grand-Duché du Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois dans le cas où une ou plusieurs parts sociales (est) sont détenue(s) en usufruit et en nue-propriété, les droits de vote y attachés sont exercés en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 8. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant nommé d'un commun accord par les parties.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

À compter de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 15. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social sera fixé le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Sébastien LEOPOLD, préqualifié	12.500 parts sociales
TOTAL	12.500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au Notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatations

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 modifié ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 1.000,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Sébastien LEOPOLD, administrateur de sociétés, né le 27 mars 1976 à Schiltigheim (France), et demeurant au 46, rue de Provence, F-75009 Paris (France).

La société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution:

Le siège social de la société est fixé au 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LEOPOLD, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 08 septembre 2014. Relation: RED/2014/1982. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 08 septembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014141002/160.

(140159847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

BigBoard Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 135.383.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 08 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140671/10.

(140160299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Stepstone Financial Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.729.767,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.916.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69246 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014140123/10.

(140159406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Moduconcept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 149.305.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le treize août.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MODUCONCEPT S.A., ayant son siège social à L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 149.305, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2934 du 8 décembre 2009, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 mars 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 929 du 4 mai 2010.

La société a été, mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 mars 2013, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 11 juillet 2013, numéro 1662.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Françoise MAZE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Ina HASKAJ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Prononciation de la clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la soci devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation..
5. Divers.

IV. Il résulte de la liste de présence prémentionnée que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée. L'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à son ordre du jour et adopter ces points à une majorité des deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés.

V. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 13 août 2014, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé comme commissaire-vérificateur, CAP CONSULTANTS INTERNATIONAL S.à.r.l., avec siège social à Livange.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend connaissance et approuve le rapport de vérification de la liquidation de CAP CONSULTANTS INTERNATIONAL S.à r.l. en tant que commissaire vérificateur de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge à Monsieur Jean-Pierre Palhes en tant que liquidateur de la Société pour tous les devoirs effectués pendant, et en relation avec, la liquidation de la Société, ainsi qu'au commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société et constate que celle-ci a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, au domicile du liquidateur à L-4222 Esch-sur-Alzette, 179, rue de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. MAZE, I. HASKAJ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 août 2014. Relation: LAC/2014/39242. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140995/67.

(140160236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Netcom.Lu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, 30L, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 190.010.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux septembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur Frédéric CAPRASSE, né le 1^{er} novembre 1984 à Bastogne, entrepreneur, demeurant à 5A rue de la Forge, B-6970 Tenneville.

2. Madame Christiane NOEL, née le 11 mars 1951 à Bastogne, demeurant à 9 rue de la Forge, B-6970 Tenneville.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «NETCOM.LU».

Art. 3. La société a pour objet le service et la vente de produits électroniques en bureautique, téléphonie, en informatique et en communication ainsi que l'installation de réseaux et télécom en basse tension et de systèmes de sécurité, tels que les systèmes en vidéo-surveillance, contrôles d'accès, etc...

La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de

toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Redange.

Le siège de la société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS), représenté par 100 (CENT) parts sociales d'une valeur nominale de 125 EUR (CENT VINGT CINQ EUROS) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier gagiste.

Toutefois dans le cas où une ou plusieurs parts sociales (est) sont détenue(s) en usufruit et en nue-propriété, les droits de vote y attachés sont exercés en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 8. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant nommé d'un commun accord par les parties.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

À compter de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature individuelle de son gérant unique ou, en présence d'une pluralité de gérants, (ii) la signature individuelle de tout gérant, ou (iii) par la signature de chaque personne qui s'est vue déléguer un pouvoir de signature par le conseil de gérance.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 15. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur CAPRASSE:

Vingt-cinq parts sociales 25 parts

Madame NOEL:

Soixante-quinze parts sociales 75 parts

TOTAL: Cent parts sociales 100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au Notaire soussigné, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Constatations

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euros (EUR 1.000.-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Frédéric CAPRASSE, né le 1^{er} novembre 1984 à Bastogne, entrepreneur, demeurant à 5A rue de la Forge, B-6970 Tenneville.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Deuxième résolution:

Le siège social de la société est fixé à L-8506 Redange-sur-Attert, 30L Rue de Niederpallen.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. CAPRASSE, C. NOEL et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2014. LAC / 2014 / 41220. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Référence de publication: 2014141006/162.

(140160223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Puma 38 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.999.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "YES EUROPE", établie et ayant son siège social à Luxembourg, 32, avenue Monterey, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 150454, ici représentée par son gérant, Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Laquelle comparante a, par son représentant, requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "PUMA 38 S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties. Dans le cadre de son activité, la Société peut accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société a également pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la mise en location, la mise en valeur ainsi que la cession de ses propres biens mobiliers et immobiliers, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un-mille euros (31.000,-EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4^{ème} jeudi du mois d'avril de chaque année à 13.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques ga-

rantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société est valablement engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique YES EUROPE prédésigné et représenté comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un-mille (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant prédésigné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la loi et les présents statuts Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, né le 12 juillet 1959 à Saint-Mard (B), demeurant professionnellement au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg est nommé administrateur unique de la société.

3) GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., la société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 109.939, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

5) L'adresse du siège social de la Société sera établie à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Luc JOURDAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 septembre 2014. Relation GRE/2014/3488. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014141075/215.

(140159903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

F.D.Q. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.339.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 2 avril 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 mai 2014.

Référence de publication: 2014140818/11.

(140159632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Infomail S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 425.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8A, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.600.

L'an deux mille quatorze,

Le dix-neuf août,

Par devant Maître Jacques Castel, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme INFOMAIL, établie et ayant siège social à L-2163 Luxembourg, 8, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.600 (ci-après désignée la «Société»), constituée par acte reçu par Maître Joseph GLODEN, alors notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg), le 22 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 666 du 28 novembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Joseph GLODEN, le 27 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 652 du 25 juin 2004.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Hjoerdis STAHL, demeurant professionnellement au 8a, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg.

La Présidente désigne comme Secrétaire Monsieur Patrick LUDOVICY, demeurant professionnellement au 2, rue Christophe Plantin, L-23339 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Claude HANSEN, demeurant professionnellement à 8a, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg.

La Présidente, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ainsi ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présences qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par les Actionnaires présents, les mandataires des Actionnaires représentés et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires agissant pour leur compte et par le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. que toutes les dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de quatre cent vingt-cinq mille euros (425.000,- EUR), sont présentes ou représentées à l'Assemblée,

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social de la Société et de l'article 2 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la commercialisation, le conditionnement et la diffusion personnalisée ou non de tous imprimés et articles publicitaires avec tous les accessoires qui s'y rattachent.

La société peut s'intéresser à l'accomplissement de toutes activités artisanales, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou étant de nature à en faciliter la réalisation et le développement. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe.»

2. Modification et de l'article 16 des statuts de la Société; et

3. Divers.

III. Qu'après délibération, les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les Actionnaires ont décidé de modifier l'objet social de la Société et conséquemment de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

Art. 2. «La société a pour objet la commercialisation, le conditionnement et la diffusion personnalisée ou non de tous imprimés et articles publicitaires avec tous les accessoires qui s'y rattachent.

La société peut s'intéresser à l'accomplissement de toutes activités artisanales, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou étant de nature à en faciliter la réalisation et le développement. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe.»

Deuxième résolution

Les Actionnaires ont décidé de modifier l'article 16 des statuts comme suit:

Art. 16. «La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un réviseur d'entreprises, nommé par l'assemblée générale de la société qui fixe la durée de son mandat, qui ne peut excéder six ans. Il est toujours rééligible et révocable par le conseil d'administration. Le réviseur d'entreprises a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Il peut prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des parties comparantes, connues du notaire par leur prénom, nom, état civil et domicile, le(s) mandataire(s) des parties comparantes a (ont) signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: H. STAHL, P. LUDOVICY, C. HANSEN, J. CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 2014. Relation: GRE/2014/3368. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 08 septembre 2014.

J. CASTEL

Le Notaire

Référence de publication: 2014140909/79.

(140159640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

**OCM Archill Debtco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. OCM Avon Debtco S.à r.l.).**

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.098.

—
In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of August,
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of OCM Avon Debtco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 188098, having a share capital amounting to GBP 12,500, and incorporated on May 26, 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company). The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

THERE APPEARED:

1. OCM Luxembourg ROF VI 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and having a share capital of EUR 12,500;

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

2. OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176362 and having a share capital of EUR 12,500;

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

3. OCM Luxembourg OPPS IX (Parallel 2) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175641 and having a share capital of EUR 12,500;

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

The shareholders listed under item 1 to 3 (included) above are hereafter collectively referred to as the Shareholders.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, have requested the undersigned notary to record that:

I. The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500) represented by twelve one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares in registered form with a nominal value of one penny (GBP 0.01.-) each, all subscribed and fully paid-up.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Amendment of the name of the Company from "OCM Avon Debtco S.à r.l." to "OCM Achill Debtco S.à r.l.";
3. Subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company to take into consideration the name change adopted under item 2. hereabove; and
4. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirements, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the name of the Company from "OCM Avon Debtco S.à r.l." to "OCM Achill Debtco S.à r.l.".

Third resolution

The Meeting resolves to subsequently amend article 1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follow:

“ **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “OCM Achill Debtco S.à r.l.” (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).”

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand four hundred Euros (1,400.-EUR).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois d'août,

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de OCM Avon Debtco S.à r.l. (dont le nom deviendra OCM Achill Debtco S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188098, ayant un capital social s'élevant à GBP 12,500 et constituée le 26 mai 2014 en vertu d'un acte du notaire instrumentant, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

A COMPARU

1. OCM Luxembourg ROF VI 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant un capital social de EUR 12.500,-;

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176362 et ayant un capital social de EUR 12.500,-;

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

3. OCM Luxembourg OPPS IX (Parallel 2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175641 et ayant un capital social de EUR 12.500,-;

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Les associés listés sous les points 1 à 3 (inclus) ci-dessus sont ci-après collectivement désignés comme les Associés.

Lesdites procurations, après signature "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, prénommés et représenté comme indiqués ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sous forme nominative avec une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de la dénomination sociale de la Société de «OCM Avon Debtco S.à r.l.» en «OCM Achill Debtco S.à r.l.»;
3. Modification subséquente de l'article 1. des statuts de la Société afin de prendre en compte la modification de la dénomination sociale adoptée au point 2. ci-dessus; et

4. Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «OCM Avon Debtco S.à r.l.» en «OCM Achill Debtco S.à r.l.».

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1. des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «OCM Achill Debtco S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 août 2014. Relation: LAC/2014/40332. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014141022/146.

(140159733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Galey & Lord Overseas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 82.993.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of January.

Before Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

"Greensboro Textile Administration S.C.S.", having its registered office at 4, rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg, registered with the trade and register companies of Luxembourg under section B number 99.604, (the "Sole Shareholder"),

represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 24th, 2014.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

The appearing party is the Sole Shareholder of "Galey & Lord Overseas S.à r.l., en liquidation", (RCS Luxembourg B number 82.993), with registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guilalume Kroll, incorporated by Me Gérard LECUIT, so notary residing in Hesperange, on June 29th, 2001, published in the Mémorial C number 41 of January 9th, 2002.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to act the resolutions contained into the agenda:

Agenda:

1. Approval of the liquidator's report.
2. Approval of the auditor's report.
3. Discharge given to the liquidator and to the auditor to the liquidation
4. Final closure of the liquidation.
5. Indication of the place where the books and records will be kept for 5 years.

First resolution

The Sole Shareholder, having taken notice of the report by the auditor-controller, approves the report of the liquidator and the liquidation accounts.

Second resolution

The Sole Shareholder gives full discharge to the liquidator and to the auditor-controller for the execution of their mandates.

Third resolution

The Sole Shareholder pronounces the closing of the liquidation with retroactive effect on December 31st, 2013.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposited at 4 rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at mille euros (1.000,- EUR).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente janvier.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

"Greensboro Textile Administration S.C.S.", ayant son siège social au 4, rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg, immatriculée près du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 99.604 ("l'Associée Unique"),

représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 24 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est l'associée unique de "Galey & Lord Overseas S.à r.l. en liquidation", (RCS Luxembourg B number 82.993) avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée par acte de Me Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 29 juin 2001 publié au Mémorial numéro 41 du 9 janvier 2002.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du liquidateur.
2. Approbation du rapport du commissaire.
3. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif.
4. Clôture finale de la liquidation.
5. Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront conservés pendant 5 ans.

Première résolution

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'Associée Unique donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'Associée Unique prononce la clôture de la liquidation de la société avec effet rétroactif au 31 décembre 2013.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au 4 rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04.02.2014. Relation: LAC/2014/5416. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 04.03.2014.

Référence de publication: 2014140855/106.

(140159892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Data Center S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 170.139.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of the month of August.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Data Center S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121 Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.139 (the "Company" - the "Meeting"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of 6 July 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2042 dated 17 August 2012, page 97978. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 29 August 2014, yet to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by, Flora Gibert, notary's employee, residing professionally in Luxembourg, who presides as chairperson (the "Chairperson"). The Chairperson appoints Rachel Uhl, notary's employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the Meeting. The Meeting also elects Rachel Uhl, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairperson states that the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares owned by each of them have been mentioned on an attendance list (the "Attendance List") signed by the shareholders present and by the proxy-holders of those represented; this Attendance List, drawn up by the members of the bureau, after having been signed *ne varietur* by the members of the bureau, will remain attached to the present deed. The proxies of the represented shareholders will also remain attached to these minutes, after having been initialled *ne varietur* by the proxy-holders of the represented shareholders.

The Chairperson further declares and requests the undersigned notary to state:

I. that the shareholder of the Company holding class A shares has been convened by registered letter to this Meeting on 1st August 2014 in accordance with Article 10.2 (b) of the articles of association of the Company, as amended from time to time, and the shareholders of the Company holding class B shares or class C shares waive the prior convening notice to the Meeting. All shareholders of the Company declare having been fully informed of the agenda of the Meeting sufficiently in advance.

II. that it appears from the Attendance List that the shares representing the entire share capital of the Company are duly represented at this present Meeting, by virtue of proxies, which is consequently regularly constituted and may validly deliberate and resolve on its agenda known by the shareholders.

III. that the agenda of the present Meeting is as follows:

Agenda

a. Consideration and approval of the interim financial statements of the Company as of the date of the present meeting (the "Interim Financial Statements");

b. Reduction of the share capital of the Company by an amount of eleven thousand five hundred and eight Euros and forty-three Cents (EUR 11,508.43) so as to bring it from its current amount of five hundred and four thousand and thirty Euros and fifty-four Cents (EUR 504,030.54) to an amount of four hundred and ninety-two thousand five hundred and twenty-two Euros and eleven Cents (EUR 492,522.11), by the cancellation of one million one hundred and fifty thousand eight hundred and forty-three (1,150,843) class A shares, of sub-class A1, having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, without repayment to the shareholder, and in relation to such reduction of share capital:

- Acknowledgement of the waiver by the other shareholders of the Company to have their shares cancelled proportionally;

- Reduction of the legal reserve by an amount of one thousand one hundred and fifty Euros and eighty-four Cents (EUR 1,150.84) and allocation of an amount of twelve thousand six hundred and fifty-nine Euros and twenty-seven Cents (EUR 12,659.27) to an available distributable reserve of the Company;

c. Subsequent amendment of the Article 5.1 (Outstanding share capital) of the articles of association of the Company, as amended from time to time (the "Articles"); and

d. Miscellaneous.

The Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to approve the Interim Financial Statements.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to:

- reduce the share capital of the Company by an amount of eleven thousand five hundred and eight Euros and forty-three Cents (EUR 11,508.43) so as to bring it from its current amount of five hundred and four thousand and thirty Euros and fifty-four Cents (EUR 504,030.54) to an amount of four hundred and ninety-two thousand five hundred and twenty-two Euros and eleven Cents (EUR 492,522.11), by the cancellation of one million one hundred and fifty thousand eight hundred and forty-three (1,150,843) class A shares, of sub-class A1, having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, without repayment to Etten LEUR Logistics Investments BV, a limited liability company, existing and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Atrium Tower A 14th Floor, Stravinskylaan 2701, 1077 ZZ Amsterdam, the Netherlands, holder of the cancelled shares; and
- reduce the legal reserve by an amount of one thousand one hundred and fifty Euros and eighty-four Cents (EUR 1,150.84) and allocate an amount of twelve thousand six hundred and fifty-nine Euros and twenty-seven Cents (EUR 12,659.27) to an available distributable reserve of the Company.

The Meeting ACKNOWLEDGES that the other shareholders have waived their right to have their shares cancelled proportionally.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Meeting RESOLVES to amend Article 5.1 (Outstanding share capital) of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“ **5.1. Outstanding share capital.** The subscribed share capital of the Company is set at EUR 492,522.11 (four hundred and ninety-two thousand five hundred and twenty-two Euros and eleven Cents) represented by forty-nine million one hundred and fifty-two thousand two hundred and eleven (49,152,211) limited shares of class A Shares (the Class A Shares), with such Class A Shares being further sub-divided into forty-nine million one hundred and fifty-two thousand two hundred and eleven (49,152,211) limited shares of sub-class A1 (the Class A1 Shares), 0 (zero) limited shares of sub-class A2 (the Class A2 Shares) and 0 (zero) limited shares of sub-class A3 (the Class A3 Shares), 99,900 (ninety-nine thousand nine hundred) limited shares of class B (the Class B Shares) and 100 (one hundred) unlimited shares of class C (the Class C Shares), having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each. The Class A Shares and the Class B Shares are collectively referred to as the limited shares and the Class C Shares are referred to as the unlimited shares, and the terms limited shareholder and unlimited shareholder shall be construed accordingly. The Class A Shares, the Class B Shares and the Class C Shares are collectively referred to as the shares and the term shareholder shall be construed accordingly.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1.200,-.

Déclaration

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the members of the bureau of the Meeting, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the members of the bureau of the Meeting, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'août.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Data Center S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121 Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 170.139 (la «Société» - l'«Assemblée»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 6 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2042 du 17 août 2012, page 97978. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 29 août 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (la «Présidente»). La Présidente désigne Rachel Uhl, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée. L'Assemblée désigne également Rachel Uhl, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, la Présidente expose que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions détenu par chacun d'entre eux ont été mentionnés sur une liste de présence (la «Liste de Présences») signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés; cette Liste de Présence, établie par les membres du bureau, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte. Les procurations des actionnaires représentés resteront également annexées au présent acte, après avoir été paraphées par les mandataires des actionnaires représentés.

La Présidente expose ensuite et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. que l'actionnaire de la Société détenteur d'actions de classe A a été convoqué par lettre recommandée à la présente Assemblée en date du 1^{er} août 2014 conformément à l'Article 10.2 (b) des statuts de la Société, tels que modifiés, et les actionnaires de la Société détenteurs d'actions de classe B ou de classe C renoncent à l'avis de convocation préalable. Tous les actionnaires de la Société déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la présente Assemblée suffisamment à l'avance.

II. qu'il résulte de la Liste de Présence que les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée, en vertu de procurations, et que la présente Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur son ordre du jour connu des actionnaires.

III. que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

a. Prise de connaissance et approbation des comptes intérimaires de la Société à la date de la présente assemblée (les «Comptes Intérimaires»);

b. Réduction du capital social de la Société d'un montant de onze mille cinq cent huit euros et quarante-trois centimes (EUR 11.508,43) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre mille trente euros et cinquante-quatre centimes (EUR 504.030,54) à un montant de quatre-cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-deux euros et onze centimes (EUR 492.522,11), par l'annulation d'un million cent cinquante mille huit cent quarante-trois (1.150.843) actions de classe A, de sous classe A1, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, sans remboursement à l'actionnaire, et en relation avec cette réduction de capital:

- Prise de connaissance de la renonciation par les autres actionnaires de la Société à avoir leurs actions annulées proportionnellement;

- Réduction de la réserve légale d'un montant de mille cent cinquante euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 1.150,84) et allocation d'un montant de douze mille six cent cinquante-neuf euros et vingt-sept centimes (EUR 12.659,27) à une réserve distribuable de la Société;

c. Modification subséquente de l'Article 5.1 (Montant du capital social) des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts»); et

d. Divers

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'approuver les Comptes Intérimaires.

Seconde résolution

L'Assemblée DECIDE de:

- réduire le capital social de la Société d'un montant de onze mille cinq cent huit euros et quarante-trois centimes (EUR 11.508,43) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre mille trente euros et cinquante-quatre centimes (EUR 504.030,54) à un montant de quatre-cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-deux euros et onze centimes (EUR 492.522,11), par l'annulation d'un million cent cinquante mille huit cent quarante-trois (1.150.843) actions de classe A, de sous classe A1, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, sans remboursement à Etten LEUR Logistics Investments BV, une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, sise à Atrium Tower A, 14th Floor, Stravinskylaan 2701, 1077 ZZ Amsterdam, aux Pays-Bas («Etten»), détenteur des actions annulées; et

- réduire la réserve légale d'un montant de mille cent cinquante euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 1.150,84) et allouer d'un montant de douze mille six cent cinquante-neuf euros et vingt-sept centimes (EUR 12.659,27) à une réserve distribuable de la Société.

L'Assemblée CONSTATE que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit à avoir leurs actions annulées proportionnellement.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée DECIDE de modifier l'Article 5.1. (Montant du capital social) des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **5.1. Montant du capital social.** Le capital social souscrit est fixé à un montant de EUR 492.522,11 (quatre-cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-deux euros et onze centimes), représenté par quarante-neuf millions cent cinquante-

deux mille deux cent onze (49.152.211) actions de commandité de classe A (les Actions de Classe A), ces dernières étant elles-mêmes subdivisées en trois sous-classes consistant en quarante-neuf millions cent cinquante-deux mille deux cent onze (49.152.211) actions de commandité de sous-classe A1 (les Actions de Classe A1), 0 (zéro) action de commandité de sous-classe A2 (les Actions de Classe A2) et 0 (zéro) action de commandité de sous-classe A3 (les Actions de Classe A3), 99.900 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents) actions de commandité de classe B (les Actions de Classe B) et 100 (cent) action de commanditaire de classe C (les Actions de Classe C), ayant chacune une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent d'euro). Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B sont collectivement appelées actions de commanditaire, et les Actions de Classe C sont appelées actions de commandité. Les termes actionnaire commandité et actionnaire commanditaire sont à interpréter en conséquence. Les Actions de Classe A, les Actions de Classe B et les Actions de Classe C sont collectivement désignées comme les actions, et le terme actionnaire est à interpréter en conséquence."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.200,-.

Déclaration

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des membres du bureau de l'Assemblée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau de l'Assemblée, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte authentique.

Signé: F. GIBERT, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 2 septembre 2014. Relation: LAC/2014/40702. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014138880/191.

(140157413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Orion III European 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 147.557.

In the year two thousand and fourteen, on twenty-fourth day of July,
before us Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Orion Master III Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one hundred seventy-six thousand five hundred euro (EUR 176,500.-), with registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140853 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mrs Rachel Blaise, legal advisor, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 22 July 2014,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Orion III European 4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of 28 July 2009, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 2 September 2009 number 1688, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 147.557 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint the liquidator.
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.

4 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122.514 as liquidator.

Third resolution

The Shareholder resolved that, in performing its duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator, acting through its legal representatives, shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under her own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under her own responsibility grant for the duration as set by her to one or more proxy holders such part of her powers as she deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator, acting through its legal representatives, for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juillet,

par devant nous Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Orion Master III Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de cent soixante-seize mille cinq cents euros (EUR 176.500,-), dont le siège social est au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 140.853 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Madame Rachel Blaise, conseillère juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 22 juillet 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Orion III European 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 28 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1688 du 2 Septembre 2009 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 147.547 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.
 - 2 Nomination d'un liquidateur.
 - 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.
 - 4 Divers.
- a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.514, comme liquidateur.

Troisième résolution

L'Associé a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur, agissant par l'intermédiaire de ses représentants légaux, disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, agissant par l'intermédiaire de ses représentants légaux, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: R. Blaise, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 25 juillet 2014. REM/2014/1622. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 8 Septembre 2014.

Référence de publication: 2014140408/129.

(140159264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.396.

Les statuts coordonnés au 29 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014140196/11.

(140159002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Fédération des Conseillers et Certificateurs énergétiques, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg F 8.867.

Les statuts coordonnés ont déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, LE 9 SEPTEMBRE 2014.

POUR LA FEDERATION DES ARTISANS

KAUFFMANN LYNN

Référence de publication: 2014140831/12.

(140159792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Orizava S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 177.674.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014141033/14.

(140160036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Lagena Company A.G., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 15.584.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. September 2014.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2014140353/14.

(140159092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Nouvelle Euro-Technique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4411 Soleuvre, 160, rue Aessen.

R.C.S. Luxembourg B 79.405.

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux août.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Madame Mireille POTTER, indépendante, demeurant à L-9759 Knaphoscheid, 21, Im Dahl,
- 2.- Monsieur Jean-Pierre KOHN, indépendant, demeurant à L-4411 Soleuvre, 160, rue Aessen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «NOUVELLE EURO-TECHNIQUE S. à r.l.», avec siège à L-4411 Soleuvre, 160, rue Aessen, inscrite au RCSL sous le numéro B 79.405,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 13 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 503 du 4 juillet 2001.

II. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE (124) EUROS, entièrement souscrites et libérées par les associés, chacun pour moitié.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes, à l'unanimité:

Première résolution

Ils décident la dissolution de la société et prononcent sa mise en liquidation.

Deuxième résolution.

Ils nomment comme liquidateur Monsieur Jean-Pierre KOHN, préqualifié.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Il peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Déclaration en matière de blanchiment

Les associés, respectivement leur mandataire, déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la société ne s'est pas livrée à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) respectivement d'un acte de terrorisme tel que défini à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Potter, Kohn, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 27 août 2014. Relation: MER/2014/1801. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Muller.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014136283/50.

(140154894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.